



Procès-verbal n°8

Séance du Conseil Municipal

Mardi 26 septembre 2017 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 20 septembre 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 26 septembre 2017 à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 20/09/2017

Le Maire,
Yann DUGARD

Adoption du Procès-Verbal du 11 juillet 2017.

Marchés Publics

- AO2013-01 relatif aux prestations d'assurances pour la couverture des risques liés aux activités de la commune et du CCAS : Assurances Générales – Avenant n°1
- MAPA 2017-05 relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue Emile Heren à Vrizy

Affaires financières

- Maisons fleuries
- TLFCE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité)
- Budget général : décision modificative n° 1
- Service de l'eau de Vrizy : décision modificative n° 1
- Subvention à la coopérative scolaire de l'école Avetant
- Admission en non-valeur et créance éteinte
- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange pour l'année 2017
- Tarif périscolaire

Affaires générales

- Modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- Transfert à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise par ses communes membres de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS)
- Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2018

Affaires d'urbanisme

- Commission à charge de l'acquéreur de la parcelle située route de Sainte-Marie
- Raccordement électrique (haute tension) du parc éolien de Semide
- Sollicitation auprès de la 2C2A pour le classement de la nécropole et du cimetière militaire de Chestres en SPR (Site Patrimonial Remarquable)

Affaires de personnel

- Modification du régime indemnitaire de la filière **technique** (RIFSSEP)

Paraphe

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **26 septembre 2017 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Magali Roger, Dominique Carpentier, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoints**; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Karine Passera, Jean-Philippe Masson, Louisette Noirant, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Annie Festuot, Didier Journet, Raphaël Foret, Jean-Yves Raulin, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery.

Absents avec pouvoirs : Camel Armi à **Claude Adam**, Andrée Thomas à **Martine Baudart**, Nadine Nivoy à **Magali Roger**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, François Bardiaux à **Jean Broyer**, Pauline Cosson à **Dominique Lamy**, Marie-Hélène Moreau à **Ghislaine Jacquet**, Francis Boly à **Yann Dugard**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Guy Porchet, Mickaël Schwemmer, Frédéric Courvoisier-Clément, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Eric Huet, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Patrice Feron
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard secrétariat ;

Informations du Maire

Informations :

- Naissance de Pol le 11 août, fils de Monsieur Willy DESTREE agent des services techniques de la ville de Vouziers.
- Décès de Monsieur Christian BARDIAUX frère de François BARDIAUX Conseiller Municipal à la ville de Vouziers.
- Décès de Monsieur Raymond RODENMACHER père de Monsieur Daniel RODENMACHER agent des services techniques de la ville de Vouziers à Vrizy.

Rentrée scolaire 2017/2018 :

- Satisfaction pour la rentrée scolaire dont le déroulement n'a pas posé de problème particulier. Les rythmes scolaires n'ont pas été modifiés, le choix de la semaine de 4 ou 5 jours reste en réflexion pour l'an prochain (une réunion avec les enseignants et les parents d'élèves sera programmée).

Pôle scolaire :

Cout des travaux avec démolition, honoraires et études : 6.921.000 € HT, qui sera affiné avec les résultats des lots 4 et 6 début octobre.

Subventions à hauteur de 4.526.115 €

- l'ETAT : 2.096.350 €
- CD 08 : 2.088.765 €
- CAF : 70.000 €
- ADEME : 21.000 €
- FEADER : 100.000 €, chiffre qui sera affiné pour fin d'année (Nouveau dispositif avec la nouvelle Région)
- REGION : 150.000 €, chiffre qui sera affiné pour fin d'année (Nouveau dispositif régional : bourg structurant)

Taux de subvention : 65 %

FCTVA : 1.135.000 € au total avec récupération trimestrielle car commune nouvelle

Paraphe

Informations Marchés Publics :

- MAPA 2017-03 relatif à l'éclairage public 2017, le marché a été attribué à l'entreprise SCEE pour un montant total de 79 844,62 euros HT.
- MAPA 2017-04 relatif à l'assurance Dommages-Ouvrage estimé à 73 000 € TTC attribué dans le cadre de la construction du pôle scolaire et accueil périscolaire au prestataire SMABTP pour un montant total de 37 162,84 € TTC. La ville a fait le choix de souscrire à l'option Tous Risques Chantier pour un montant de 13 948,21 € TTC. Soit un montant total de 51 111,05 € TTC.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue le 31 octobre 2017.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec 4 ajouts suivants :

- 1) Demande de subventions – Plan numérique 2018 pour le pôle scolaire Dora Lévi
- 2) Complément tarifs 2017 pour Condé
- 3) Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)
- 4) Déplacement à Ratiskovice 2017 – Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial

Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 11 juillet 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 20 septembre 2017. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

En préambule Monsieur le Maire fait remarquer, après une énième lecture du PV, que 2 erreurs seront corrigées dans l'édition finale à savoir :

- En feuillet 77 le mot « ardennes » sera réécrit avec une majuscule
- En feuillet 78 le mot « oblique » sera corrigé par le mot oblige.

Monsieur Lamy fait juste remarquer qu'il est dommage de ne pas avoir dans le PV, les tableaux qui ont été projetés, concernant l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que ces tableaux seront transmis par voie dématérialisée.

Adoption unanime par l'assemblée avec deux abstentions (Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau absentes lors de cette séance).

Paraphe

Ordre du Jour

Marchés publics

I – AO2013-01 relatif aux prestations d’assurances pour la couverture des risques liés aux activités de la commune et du CCAS : Assurances Générales – Avenant n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard (Directeur Général des Services) pour lecture du premier point à l’ordre du jour.

Monsieur Guichard donne lecture de l’avenant.

Madame Jacquet signale une erreur matérielle dans la fiche de préparation concernant l’année. Cela est noté.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Information sur le marché :

- Le marché est un marché de service : Assurance générale
 - o durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017).
 - o en groupement de commande avec le CCAS

Le marché a été notifié à GROUPAMA NORD EST pour un Montant de 117 075,32 € TTC (pour 4 ans).

Avenant :

Afin de pouvoir relancer tous ses marchés d’assurance avec effet au 1^{er} janvier 2019 sous forme d’un appel d’offre ouvert alloti, la ville de Vouziers envisage de reconduire le lot 1 – assurance générale via un avenant.

Cette reconduction prendra effet à compter du 01 janvier 2018 pour une durée d’un an, soit jusqu’au 31 décembre 2018.

Cet avenant s’élève à :

- 19 188,69 € TTC pour les dommages aux biens, la responsabilité civile et la responsabilité juridique.
 - o Soit une réduction de 7,5% par rapport au contrat initial.
- 13.805,85 € TTC pour la flotte automobile et la mission collaborateur
 - o soit une minoration de prime de 10%, avec :
 - Flotte automobile = 12.991,66 € TTC
 - Mission collaborateur = 814,19 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu la précédente délibération 2013/53 attribuant le marché relatif aux prestations d’assurance pour la couverture des risques liés aux activités de la Commune et du CCAS - Assurance Générales à l’entreprise GROUPAMA Nord Est,

Considérant que la ville de Vouziers envisage de reconduire son contrat d’Assurance Générales, afin de pouvoir lancer tous ses marchés d’assurance à la même période sous forme d’un appel d’offre ouvert alloti.

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1) D’autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer avec l’entreprise concernée l’avenant n°1 au marché relatif aux Assurances Générales pour un montant de 32.994,54 € TTC ;
- 2) D’autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphé

II- MAPA 2017-05 relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue Emile Heren à Vrizy

Monsieur le Maire explique que les conseillers ont été destinataires de la fiche de préparation donnant l'information sur le projet de travaux rue Emile Heren à Vrizy.

Le vote de ce soir a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché des travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux secs engagés dans cette rue. Il s'agit de respecter un calendrier précis pour rester dans le délai de réalisation des travaux.

Monsieur Lamy au sujet de la participation (subvention) de la FDEA (Fédération Départementale d'Energie des Ardennes), concernant l'enfouissement des réseaux secs (électricité et France Télécom) demande si la réalisation des tranchées seraient prises en compte. A propos de la borne pour véhicule électrique, il demande si son emplacement a été étudié correctement, où elle sera installée et s'il serait possible d'avoir un plan de ce projet de travaux.

Monsieur le Maire précise que la commission des travaux va se réunir prochainement (10 octobre 2017) et aura une présentation complète du projet. Ensuite ce projet sera de nouveau présenté en conseil municipal.

Au sujet de l'emplacement de la borne, il s'agit d'un échange avec l'expérience de la FDEA, qui a préconisé que cette borne soit installée sur la place du village, dans un souci de facilité au point de raccordement et d'accessibilité.

Elle devrait se trouver juste avant l'entrée de la mairie.

Monsieur Lamy demande si l'on a une idée du coût des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il revient à la commission des travaux de travailler et valider le projet. La réponse à cette question sera donnée lors du prochain conseil. Il est préférable de garder cette chronologie, il n'est pas question de court-circuiter le travail de la commission.

Plus de question sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire

Les travaux comprendront :

- L'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre optique et éclairage)
- La mise en place d'un nouveau système d'éclairage
- La réalisation des tranchées pour permettre la pose de canalisations AEP et la réalisation des branchements AEP par le SSE
- La gestion des Eaux Pluviales (EP) superficielles et le raccordement au réseau EP
- L'aménagement de trottoirs respectant les normes « PMR »
- L'aménagement d'entrées piétonnes et véhicules
- La création de places de stationnement VL
- La réalisation des raccordements longitudinaux en bordure des nouveaux fil d'eau puisque la chaussée existante sera conservée
- La reprise et la réalisation des raccordements avec la Route Départementale n° 983
- L'aménagement d'espaces verts
- La création de traversées piétonnes sécurisées
- La mise en sécurité des piétons et des véhicules au niveau du carrefour avec la RD 983
- La mise en place de signalisation verticale et horizontale
- Mise en place d'une borne pour véhicule électrique

Information sur le marché :

- Marché de travaux
- durée du marché est de 20 semaines (plus 3 semaines de période de préparation)
- Le marché est lancé selon la procédure adaptée définie dans l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 à 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.
- L'avis d'Appel Public à Concurrence sera envoyé dès validation du projet par le Conseil Municipal
- La date limite de remise des offres sera fixée au 20/10/2017 à 12h00.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet VRD Conseil – ZAC Porte de l'Argonne – Rue Saint-Exupéry – 08400 VOUZIERES.

Le conseil Municipal,

Considérant que la réalisation de ces travaux est nécessaire pour la rue Emile Heren à Vrizy,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), le Conseil Départemental des Ardennes, ainsi que tous autres partenaires financiers pouvant participer à ce projet,

Après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 4 abstentions (Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux d'aménagement de voirie et l'enfouissement des réseaux secs dans la rue Emile Heren à Vrizy,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), du Conseil Départemental des Ardennes et de tous autres partenaires pouvant participer à ce projet,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Demande de subventions – Plan numérique 2018 pour le pôle scolaire Dora (1^{er} Ajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Guichard qui donne lecture de la fiche de préparation.

Monsieur le Maire revient sur le point précédent expliquant que le conseil municipal avait approuvé dans la charte (commune nouvelle) les différents travaux dans les deux villages, il se pose donc la question de savoir sur quel point on ne pourrait pas être concordant.

Monsieur Lamy répond qu'effectivement, l'opposition a approuvé tous les travaux qui étaient prévus dans le programme pour les deux communes, mais ce qui dérange c'est le manque d'éléments. Il aurait préféré que ce sujet soit traité après la réunion de la commission des travaux. Voilà pourquoi par l'abstention, l'opposition souhaite montrer son mécontentement.

Monsieur le Maire précise qu'ayant justifié la chronologie du projet, il se devait de comprendre cette attitude.

Plus de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2017-36 du 30 mai 2017, sollicitant des subventions aux taux le plus élevé possible pour le projet de plan numérique 2018 du pôle scolaire Dora Lévi ;

Considérant que l'examen des demandes de subventions nécessite désormais l'approbation explicite des projets par le Conseil Municipal, celui-ci après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le projet de plan numérique 2018 ; soit l'acquisition de :
 - a. 14 TBI + 17 ordinateurs portables permettant de les faire fonctionner
 - b. 2 classes mobiles de 24 PC portables
 - c. 1 classe mobile de 12 tablettes de 10''
 - d. 1 classe mobile de 12 tablettes de 7''
 - e. 5 microphones MP3 génération 5
 - f. 1 écran de diffusion pour l'espace parents
- 2) Pour rappel : de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil Régional, de la réserve parlementaire et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement - Plan numérique 2018			
Dépenses		Estimation HT	Recette
Montants prévisionnels		Subventions prévisionnelles	
14 TBI + 17 ordinateurs portables permettant de les faire fonctionner	38 266,11 €	Etat (40%)	22 898,30 €
2 Classes mobiles de 24 PC portables	13 204,64 €	dont réserve parlementaire	
1 classe mobile (soit 12 tablettes de 10")	3 030,00 €	Conseil Départemental (20%)	11 449,15 €
1 classe mobile (soit 12 tablettes de 7")	2 004,00 €		
Micro MP3 génération 5	362,00 €	Conseil Régional (20%)	11 449,15 €
Ecran de diffusion pour espace parent	379,00 €		
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	57 245,75 €	TOTAL DES SUBVENTIONS	45 796,60 €
		Autofinancement	11 629,59 €
TVA (20%)	11 449 €	FCTVA (16,404%)	11 268,71 €
TOTAL Général TTC	68 694,90 €	TOTAL Général TTC	68 694,90 €

3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires financières

I – Maisons fleuries

Monsieur le Maire propose à Madame Roger de lire la fiche de préparation.
Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,
Vu la participation de certains Vouzinois au concours communal des maisons fleuries – été 2017,
Vu les différents passages du jury pour déterminer l'attribution des prix,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les prix selon le tableau récapitulatif ci-dessous et de les imputer à l'article 6714 du Budget :

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017

1°) Cette année : 43 inscrits.

2°) Composition du Jury : 11 personnes.

- POZIER Pol
- THOMAS Alain
- LAROCHE Gisèle
- BOLDY Francis
- LESCUYER Anne
- NOIRANT Louise
- ROGER Magali
- THOMAS Andrée
- SERVAIS Isabelle (Absente)
- ADAM Nelly
- MOUSSAROGLOU Morance
- LAMBERT Nicole

Paraphé

3°) Passage du Jury le 22 Juillet 2017.

4°) Réunion d'attribution définitive des notes le 1^{er} Août 2017.

5°) Réunion de la commission le 18 Septembre 2017.

5°) Résultats définitifs :

TABLEAU RECAPITULATIF	
MAISONS ET JARDINS	
4 fleurs	1 lauréat
3 fleurs	8 lauréats
2 fleurs	14 lauréats
1 fleur	11 lauréats
Encouragements	2 lauréats
COMMERCES et ETABLISSEMENTS	
2 fleurs	1 lauréat
1 fleur	1 lauréat
BALCONS et FACADES	
3 fleurs	1 lauréat
2 fleurs	2 lauréats
1 fleur	1 lauréat
Encouragements	1 lauréat

6°) Récapitulatif des bons attribués :

1 diplôme « 4 fleurs »	→ 1 bon d'achat de 50 € = 50 €
9 diplômes « 3 fleurs »	→ 9 bons d'achat de 40 € = 360 €
17 diplômes « 2 fleurs »	→ 17 bons d'achat de 25 € = 425 €
13 diplômes « 1 fleur »	→ 13 bons d'achat de 15 € = 195 €
3 diplômes « encouragements »	0 €
43 diplômes	<i>COUT TOTAL = 1.030 €</i>

- Sollicitation de commerçants en fleurs pour l'obtention de bonifications sur les bons offerts par la mairie aux lauréats :

Magasin	Adresse	Bonification obtenue
Mr BRICOLAGE	ZI du Blanc Mont	10 % du montant du bon d'achat présenté
La Maison de l'Eleveur	Chestres	10 % du montant du bon d'achat présenté
SERVI FLEUR	Rue Bournizet	1 plante
Pépinières GABREAUX	08250 OLIZY-PRIMAT	10 % du montant du bon d'achat présenté
Pépinières PAQUOLA	08130 ATTIGNY	15 % du montant du bon d'achat présenté

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

II – TLCFE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité)

La parole est donnée à Monsieur Guichard.

Suite à la création de la commune nouvelle de Vouziers constituée des communes de Vouziers, Terron sur Aisne et Vrizey, il convient de redéfinir la perception de la TCCFE. (Taxe communale sur la consommation finale de l'électricité).

En effet, la TCCFE était perçue par la FDEA pour les communes rurales (- 2000 habitants) fusionnées et la commune de Vouziers la percevait de par son statut de commune urbaine (+ de 2 000 habitants).

Pour que les anciennes communes fusionnées puissent continuer à bénéficier du régime rural en matière de travaux d'électrification, il convient de prendre une délibération concordante avec celle de la FDEA, afin que la perception de la TCCFE se fasse par la FDEA à compter du 01 janvier 2018.

- Le taux doit être unique sur l'ensemble de la commune nouvelle ;
- Pour les communes de plus de 2000 habitants, la FDEA percevra l'intégralité de la taxe émise sur la commune nouvelle par délibération concordantes entre les deux collectivités et la reversera à la commune historique de Vouziers, toujours par délibérations concordantes.

La FDEA, par délibération du 09 mars 2017, a ainsi adopté le taux de 8,5 sur l'ensemble de la commune nouvelle et voté le reversement de la fraction des montants perçus sur la commune historique de Vouziers.

Monsieur Dugard demande s'il y a des questions

Monsieur Lamy comprend que toutes les factures d'électricité des vouzinois vont augmenter de 0,5%.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le taux change, donc forcément il y a une augmentation. Dorénavant nous devons être tous alignés sur le même taux. Il y avait une différence de taux le temps que la commune nouvelle soit validée, aujourd'hui ce n'est plus possible d'avoir deux taux différents sur un même territoire. Le taux de 8,5% est celui adopté pour le prélèvement de la TLCFE par la FDEA (Fédération Départemental d'Energies des Ardennes).

Il précise que la FDEA reverse à la commune et participe aussi sur les phases de travaux tels que ceux de la rue du chemin salé et ceux de la rue Emile Heren.

Comme il n'y a plus d'autre question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 4 abstentions (Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) d'adopter le principe que la FDEA prélève la TLFCE sur l'ensemble de la commune nouvelle.
- 2) d'adopter un coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2018.
- 3) que la TLFCE prélevée sur la commune historique de Vouziers au taux de 8,5 soit reversée dans son intégralité par la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes à la commune de Vouziers.
- 4) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III - Budget général : décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam.

Cette décision modificative a pour objet :

- d'enregistrer les travaux réalisés par les services techniques municipaux au sein de l'Hôtel de Ville pour un montant de 60 000 € (fournitures et main d'œuvre),

Paraphe

- d'ouvrir les crédits nécessaires à la rénovation de la rue Emile HEREN à Vrizy. Une subvention de la Fédération départementale d'énergie des Ardennes de 70 000 € est inscrite en complément de la reprise sur les dépenses imprévues.

Monsieur Lamy demande juste une petite précision, Monsieur Adam vient de dire que les 70 000 € de la FDEA sont repris dans les dépenses imprévues, or après relecture du document 70 000 € c'est la recette en augmentation de crédits que la FDEA nous reverserait, donc lorsque l'on reprend dans les dépenses imprévues Monsieur Lamy ne comprend pas tout.

Monsieur Guichard propose de lire le tableau du document différemment, en précisant qu'il s'agit d'écritures comptables.

L'essentiel à retenir est d'inscrire au budget des travaux d'investissement en dépenses de 60 000 € pour les travaux réalisés à l'hôtel de ville et d'inscrire en recettes d'investissement 70 000 € de subvention de la FDEA pour les travaux rue Emile Heren. Les autres écritures sont effectuées pour équilibrer respectivement les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes.

L'inscription en dépense d'investissement des travaux en régie permet de récupérer la TVA sur ces travaux.

L'essentiel ce sont les 60 000 € inscrits en dépenses-recettes et les 70 000 € en recettes.

Monsieur Lamy demande ce qu'est devenu l'excédent du budget de Vrizy, lors de la fusion pour la commune nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été posée lors du budget, cet excédent a été intégré au budget de la commune nouvelle. Dorénavant nous travaillons sur un budget général résultat de la fusion des trois communes.

Il serait très indécent de comptabiliser les choses à l'intérieur, en disant à chacun ce qu'il a droit selon l'excédent apporté, aujourd'hui nous ne sommes plus dans cette dynamique. Nous sommes une commune nouvelle.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 4 abstentions (Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De modifier le budget général comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

- Compte 023 - Virement à la section d'investissement + 60 000 €

Recettes de fonctionnement

- Compte 722 – Travaux en régie - Immobilisations corporelles + 60 000 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

- Compte 020 – Dépenses imprévues - 173 000 €
- Compte 2313 – Immobilisations corporelles en cours – Hôtel de Ville + 60 000 €
- Compte 2315 – Immobilisations corporelles en cours installations, matériel et outillage techniques + 243 000 €

Total 130 000 €

Recettes d'investissement

- Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement + 60 000 €
- Compte 1328 – Autres subventions (FEDEA) + 70 000 €

Total 130 000 €

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

IV - Service de l'eau de Vrizy : Décision modificative n°1

La parole est donnée à Monsieur Adam.

Monsieur Lamy demande si par rapport aux 60.000 € qui vont être empruntés, s'il s'agit de l'estimation du montant des travaux de la rue Emile Heren.

Monsieur le Maire précise qu'en pré-étude, une estimation des travaux doit être faite afin d'anticiper un montant maximum d'utilisation de crédit. En fin de phase de consultation, nous n'aurons peut-être pas l'utilité de souscrire les 60 000 €. Il s'agit là d'une simple mais nécessaire anticipation budgétaire.

Par rapport aux présentations diffusées précédemment, Monsieur Lamy demande quel sera l'impact de ces travaux, sur le prix du m³, pour les habitants de Vrizy.

Monsieur le Maire répond que l'impact sera établi dès que le coût des travaux et de l'emprunt seront connus. A noter que ce sera le SSE (Syndicat des eaux du Sud-Est) ou à terme la 2c2a qui aura à établir le prix de l'eau et non plus la ville de Vouziers.

La parole est donnée à Monsieur Bestel Président du SSE.

Monsieur Bestel, en complément sur la question précédente de Monsieur Lamy sur le budget, rappelle que la commune de Vrizy historique a amenée quand même pour le budget de l'eau 52 000 €. Comme le stipulait Monsieur le Maire cet argent a été intégré dans le budget annexe eau de Vrizy de la commune nouvelle.

Plus de question sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Cette décision modificative a pour objet :

- De régulariser une erreur matérielle pour 100 €,
- d'ouvrir les crédits nécessaires à la rénovation de la rue Emile HEREN à Vrizy. La décision modificative est équilibrée par un emprunt de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 4 abstentions (Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau), de modifier le budget du service de l'eau de Vrizy comme suit :

Recettes d'exploitation

- | | |
|--|---------|
| ○ Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté | + 100 € |
| ○ Compte 70111 – Vente d'eau aux abonnés | - 100 € |
| ○ | |

Dépenses d'investissement

- | | |
|---|------------|
| ○ Compte 2315 – Immobilisations corporelles en cours
installations, matériel et outillage techniques | + 60 000 € |
|---|------------|

Recettes d'investissement

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| ○ Compte 1641 - Emprunts en euros | + 60 000 € |
|-----------------------------------|------------|

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V - Subvention à la coopérative scolaire de l'école Avetant

Monsieur Adam poursuit avec les documents transmis aux conseillers.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

La coopérative scolaire de l'école Avetant a organisé un voyage de fin d'année au centre d'enfouissement de Sommauthe et à la Maison de la nature de Boulton-aux-bois.

Le bilan financier de cette journée se monte à 1 457,20 €. La commune est sollicitée pour l'octroi d'une subvention. En 2016, une subvention de 250 € avait été attribuée pour une activité similaire. Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017 et notamment les crédits de l'article 6574,

Paraphe

Vu la demande de subvention présentée,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'attribuer la subvention suivante :
 - Coopérative scolaire de l'école Avetant pour 250 €
- 2) d'imputer la dépense à l'article 6574.
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI - Admission en non-valeur et créance éteinte

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail en expliquant que la créance en non-valeur correspond à des droits de places (terrasses de cafés) et la créance éteinte à la vente du curieux vouzinois par une librairie qui a fait faillite entretemps.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu la demande de subvention présentées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'admettre 711,67 € en créance non-valeur et 240,33 € en créance éteinte.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII - Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange pour l'année 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam.

Aucune remarque, il est proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom,

Vu la délibération 2015/34 du 9 juin 2015 instaurant le principe d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'actualiser les montants comme suit :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Domaine public communal routier

Type d'implantation	Tarif appliqué
km artère aérienne	50,74
km artère en sous-sol	38,05
emprise au sol	25,37

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

VIII - Tarif complémentaire « panier repas » restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen.

Nous avons été sollicités par une maman qui sollicite l'accueil de son enfant qui relève d'une maladie allergique. C'est possible dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans lequel l'enfant doit apporter son propre repas. Le service restauration veillerait à la surveillance de l'enfant et à la bonne prise du repas fourni.

Aucune question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/40 adoptant les tarifs scolaires et périscolaires de la rentrée 2017.

Considérant qu'il est important que le service de restauration puisse accueillir un enfant qui relève d'une maladie allergique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans lequel l'enfant doit apporter son propre repas.

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique répondant à une situation particulière au sein de la restauration scolaire, ne pouvant être intégrée dans la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le Maire ou son adjoint à créer un tarif « panier repas » applicable à compter du 4 septembre 2017 comme suit :
Repas 2, 90 € (Plein tarif)
Repas 1,97 € (Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers)
Tarif « panier repas » : tarif d'accueil des enfants allergiques dans un projet d'accueil individualisé (PAI), pour les familles apportant leur panier repas. Ce tarif se traduit par un abattement de 50% par rapport au tarif habituel appliqué.
Le règlement se fera par titre de recette.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IX - Tarif de location salle de la mairie de Condé (2^{ème} ajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam qui précise que ce tarif ne concerne que les associations à la formation professionnelle. Cela concernera également les organismes de formation à qui l'on fait payer au CPR d'habitude, quand il n'y aura plus de place.

Monsieur Lamy pour être bien clair dit qu'en fait il s'agit juste d'une histoire comptable.

Monsieur le Maire rappelle que cela peut être valorisé, sachant que les associations valorisent les différents équipements ou moyens mis à leur disposition dans leur comptabilité. Cela servira à ça et dans le cas d'une facturation aux extérieurs.

Plus de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la forte demande de location de salle sur la commune de Vouziers par les différentes associations et le manque de salles, il est proposé de compléter les tarifs suivants par un nouveau tarif pour la salle annexe de Condé :

- a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris):
 - 1) tarif journalier en semaine 37,25 €
 - 2) tarif forfaitaire pour le week-end 55,00 €
- b) Comité d'animation de Condé : gratuit
- c) obsèques pour les habitants de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) : gratuit
- d) salle annexe destinées aux réunions uniquement : 45,00 €
ce tarif est appliqué à la ½ journée

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Paraphe

- 1) De fixer comme suit les tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

○ ½ journée	7,65 €
○ Journée	15,25 €
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires générales

I - Transfert à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise par ses communes membres de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) »

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Par délibération n°DC2017/72 du 3 juillet 2017, la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts pour se conformer à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi qu'à l'article 68 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). En effet, cette dernière renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles ;

En conséquence, les modifications statutaires ont été guidées par les grands principes suivants :

- L'intérêt communautaire ne doit plus être précisé dans les statuts, mais dans une délibération du Conseil Communautaire
- L'intitulé des compétences obligatoires et optionnelles doit être revu pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales
- La répartition des compétences entre obligatoires, optionnelles et supplémentaires doit être revue pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales
- Nécessité d'intégrer au 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Une modification statutaire s'impose pour la 2C2A afin de redéfinir la compétence développement économique suite à la loi NOTRe ainsi que pour inscrire en compétence obligatoire des compétences qui étaient auparavant optionnelles.

Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ces modifications statutaires.

Les collectivités membres ont donc été saisies de ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux respectifs qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision de l'organe délibérant du groupement de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, l'approbation est réputée acquise. L'extension des compétences et la modification des statuts sont définitivement consacrées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Paraphe

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants,
 Vu la délibération n°DC2017/72 du 03/07/2017 du Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise portant modification statutaire de l'EPCI,
 Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.
- 2) De charger Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

PROJET DE REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

PREAMBULE : Les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés comme suit :

Article 1 – Dénomination et composition

L'établissement public de coopération intercommunale porte la dénomination suivante :

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Il est constitué de 95 communes :

Canton d'Attigny : 56 communes

Apremont sur Aire, Ardeuil et Montfauvelles, Aure, Autry, Beffu le Morthomme, Bouconville, Bourcq, Brécy-Brières, Cauroy, Challerange, Champigneulle, Chardeny, Chatel-Chéhéry, Chevières, Condé les Autry, Contreuve, Cornay, Dricourt, Exermont, Falaise, Fléville, Grandham, Grandpré, Grivy-Loisy, Hauviné, Lançon, Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Mars sous Bourcq, Marcq, Marvaux Vieux, Mont Saint Martin, Mont Saint Rémy, Montcheutin, Monthois, Mouron, Olizy-Primat, Pauvres, Quilly, Saint Clément à Arnes, Saint Etienne à Arnes, Saint-Juvin, Saint-Morel, Saint Pierre à Arnes, Sainte Marie, Savigny sur Aisne, Séchault, Semide, Senuc, Sommerance Sugny, Tourcelles-Chaumont. Vaux les Mouron.

Canton de Vouziers : 39 communes

Authe, Autruche, Bairon et ses environs Ballay, Bar les Buzancy, Bayonville, Belleville et Châtillon sur Bar, Belval Bois des Dames, Berlière (la), Boulton aux Bois, Brioules sur Bar, Briquenay, Buzancy Croix aux Bois (la), Fossé, Germont, Harricourt, Imécourt, Landres et Saint Georges, Grandes Armoises (les) Petites Armoises (les), Montgon, Noirval, Nouart, Oches, Quatre-Champs, Saint Pierremont, Sauville, Sommauthe, Sy, Tailly, Tannay, Thénorgues, Toges, Vandy, Vaux en Dieulet, Verpel. Verrières. Vouziers,

Article 2 - Objet

La Communauté de Communes, a pour objet la définition et la mise en oeuvre de toute procédure ou action concourant au développement et à l'aménagement de l'espace de son territoire.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Schéma de Cohérence Territoriale

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,

Paraphe

portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale y compris leurs extensions
- Actions de développement économique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Création, gestion, animation et promotion du pôle Nature dont le Parc Argonne Découverte / Nocturnia
- Programme de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien de sentiers d'interprétation et de randonnées
- Assistance aux porteurs de projets privés et publics dans l'élaboration des dossiers techniques et administratifs d'équipements touristiques

2.3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article

L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les items suivants:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

2.4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

2-5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Collecte, valorisation, élimination des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets

COMPETENCES OPTIONNELLES

2.6 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire ;

2.7 - Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

2.8 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Aménagement, gestion, animation d'un centre aquatique

2.9 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'un Relais des Assistantes Maternelles

2.10 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2.11 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.12- Equipements scientifiques

- *Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques* dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire.

2.13 - Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes

- Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales, économiques et environnementales dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire.
- Soutien matériel et humain à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la Communauté de Communes et dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire.

2.14 Communications électroniques dans le champ d'intervention défini par l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales et portant sur l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques au du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des postes et communications électroniques

2.15 Création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Article 3 - Siège

Le siège de la communauté est fixé à Vouziers.

Article 4 - Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil communautaire" composé de délégués des communes membres dont la répartition est fixée par arrêté préfectoral (arrêté en vigueur n°2013/084/059 en date du 30/10/2013) et ce, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-6-1.

Article 5 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire précise, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues aux présents statuts.

Article 6 - Adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est décidée par le Conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 7 - Durée de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes est formée sans fixation de terme.

Article 8 - Receveur de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a pour receveur le trésorier du Vouzinois.

Article 9 - Les dispositions figurant dans la cinquième partie du CGCT, qui concernent la coopération locale, sont opposables de fait et plus particulièrement les articles L 5211-1 à L 5211-58 concernant les dispositions communes relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les articles L 5214-1 à L 5214-29 concernant les communautés de communes.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture des Ardennes, le Sous-Préfet de Vouziers, le directeur départemental des finances publiques des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes

II - Transfert à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise par ses communes membres de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) »

Monsieur le Maire poursuit avec ce nouveau point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que la base de la réflexion, fait que les intercommunalités ont acceptées ce transfert parce que cela permettait en retour pour les communes, de figer le montant de la participation au SDIS.

Cela veut donc dire qu'aujourd'hui la somme qui sera versée sera fixe et constante, au cas où il y aurait des augmentations le montant restera le même, c'est l'intercommunalité qui fera la jonction.

Monsieur Lamy demande quel est la participation de la ville de Vouziers au SDIS à la date d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que l'information sera communiquée au prochain conseil municipal.

Pas d'autre question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "contribution obligatoire au financement du SDIS" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "financement du contingent SDIS" afin d'augmenter le Coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une neutralité financière. La cotisation totale versée au SDIS 2016 par les communes composant la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est de 683 250 €.

Le transfert de compétence "financement du contingent SDIS" permettrait à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise de faire évoluer son Coefficient d'intégration fiscal et ainsi d'enregistrer une bonification annuelle de DGF (à partir de l'année n+2) comprise entre 100 000 et 140 000 €, selon le nombre de compétences optionnelles exercées.

Le conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2017/174 et 2017/18 de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à travers la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du SDIS » ;
- 2) D'approuver la modification de statuts
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III - Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2018

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit comme tous les ans de donner un avis sur douze dimanches pour l'ouverture des commerces de détail non alimentaire. L'intercommunalité de par sa compétence économique validera cette décision par un conseil communautaire.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour et 2 abstentions (Dominique Lamy et Ghislaine Jacquet) :

- 1) L'ouverture des douze dimanches sollicités suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les magasins de commerce de détail non alimentaire : Le dimanche 7 octobre 2018- le dimanche 14 octobre 2018- le dimanche 21 octobre 2018- le dimanche 28 octobre 2018- le dimanche 4 novembre 2018- le dimanche 11 novembre 2018- le dimanche 18 novembre 2018- le dimanche 25 novembre 2018- le dimanche 2 décembre 2018- le dimanche 9 décembre 2018- le dimanche 16 décembre 2018- le dimanche 23 décembre 2018,
- 2) Décide de solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Argonne sur cette proposition.
- 3) Décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV - Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial – Déplacement à Ratiskovice (République Tchèque) en 2017 (3^{ème} ajout à l'ordre du jour)

Comme chaque année également, Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une délibération, pour le déplacement à Ratiskovice dans le cadre du jumelage des deux communes.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'État,

Vu la délibération n°2011/52 du 5 juillet 2011 concernant les modalités d'indemnisation des déplacements des élus et du personnel,

Considérant que la Ville de Vouziers est jumelée avec la Ville de Ratiskovice en République Tchèque,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratiskovice (République Tchèque) pour la période du 26 au 29 octobre 2017 dans le cadre des relations entre nos Villes.
- 2) D'acter que la délégation sera composée de MM. Yann DUGARD et Patricia LESUEUR.
- 3) D'autoriser la prise en charge sur les bases réglementaires visées en référence des frais d'hébergement, de déplacement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus concernés, sur présentation d'un état de frais de déplacement et la production de factures.
- 4) De charger Monsieur le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Affaires d'urbanisme

I - Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) (4^{ème} ajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard pour la présentation de ce point.

Le 23 mai dernier, le Conseil Municipal a donné son accord à la Communauté de Communes Argonne-Ardennaise afin de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Vouziers ; suite au transfert de la compétence documents d'urbanisme à la 2C2A.

La convention signée à cet effet n'a pas été validée par le contrôle de légalité à cause de son article 2 qui prévoyait que la commune demeure l'interlocuteur des personnes publiques associées ; ce qui est contraire à l'article L. 153-9-I du Code de l'Urbanisme qui précise que « ***L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée (...)*** »

Afin de pouvoir répondre à cet article, le Conseil Municipal est appelé à redonner son accord à la Communauté de Communes Argonne-Ardennaise afin de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Vouziers.

Paraphe

Aucune remarque. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/31 du 23 mai 2017, autorisant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) ;

Vu la délibération n° DC2017/57 du 31 mai 2017 du Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise, acceptant et donnant son accord à la Commune de Vouziers pour poursuivre l'achèvement de ladite procédure ;

Vu l'avis du contrôle de légalité du 30 août 2017 informant que l'article 2 de la précédente convention n'est pas conforme à l'article L. 153-9-I du Code de l'Urbanisme ;

Vu le nouveau projet de convention pour l'achèvement par la Communauté de Communes de l'Argonne-Ardennaise de la procédure de révision générale du PLU engagée par la Ville de Vouziers ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De confirmer sa délibération n°2017/31 du 23 mai 2017, autorisant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) ;
- 2) De modifier la convention initiale par le projet de convention ci-joint ;
- 3) De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la 2C2A ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Ardennes,

**CONVENTION POUR L'ACHÈVEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE
ARDENNAISE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ENGAGÉE PAR LA COMMUNE DE VOUZIERS**

Préambule

La commune de VOUZIERS par délibération n°2015/77 du 21 décembre 2015 a prescrit la création d'une révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

L'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017 a porté modification des statuts de la Communauté de Communes et confère la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise suite aux délibérations concordantes des communes membres.

Par la délibération n° du 26 septembre 2017 le Conseil Municipal de VOUZIERS a donné son accord préalable à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'achèvement de la procédure de révision de PLU engagée ;

Par délibération n° du 9 octobre 2017 le conseil communautaire de la 2C2A a accepté et donné son accord à la Commune de Vouziers pour poursuivre l'achèvement de ladite procédure,

Il est donc convenu ce qui suit :

Entre d'une part

La commune de VOUZIERS représentée par son Maire M. Yann DUGARD autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 2017 ci-après désignée « la commune »

Et

D'autre part

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président M. Francis SIGNORET autorisé à signer la présente convention par délibération n° du conseil communautaire en date du 9 octobre 2017 ci-après désignée « la communauté de communes »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achèvement de la procédure de révision de PLU engagée par la commune indépendamment du lancement ou non de l'élaboration d'un PLUi.

ARTICLE 2 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Tout courrier en lien avec la procédure d'élaboration (convocation, compte rendu...) sera cosignée par :

- M. le Maire de Vouziers, Yann DUGARD, ou son représentant
- M. le Président de la 2C2A, Francis SIGNORET, ou son représentant

La Communauté de communes participera aux réunions du PLU.

Elle sera en charge d'organiser et d'animer les Conseils Communautaires nécessaires à la procédure.

De manière générale elle est en charge de tous les actes administratifs liés à la procédure (publication dans la presse, affichage en communauté de communes etc...).

Paraphe

Etant détentrice de la compétence, elle prendra à sa charge tous les frais inhérents à la procédure, jusqu'à son terme

ARTICLE 3 : DELAIS DE REALISATION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Au regard du dossier, la commune souhaite pouvoir réviser son PLU en conformité avec le planning fourni par le titulaire du marché. Il est donc entendu que la Communauté de Communes suivra le cadencement de travail de la Commune et ne saura retarder cette dernière dans le bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Etant détentrice de la compétence, la Communauté de Communes reprendra à sa charge le marché en cours avec le cabinet d'urbanisme Dumay et la Chambre d'Agriculture des Ardennes, pour un montant total de 49 145€ HT.

La commune de Vouziers remboursera à la Communauté de Communes la subvention perçue le 21 novembre 2016 au titre de la DGD, à savoir 13 524€. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée à la Ville de Vouziers. La reprise de la procédure représentera donc un coût net de 35 621€ pour la 2C2A.

ARTICLE 5 : PRESTATAIRES EXECUTANT LA MISSION

La Communauté de Communes s'engage à reprendre les prestataires choisis par la commune pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONCERTATION

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les modalités de concertation en corrélation avec celles définies par la Ville de Vouziers.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » a pour conséquence de rendre la Communauté de Communes responsable en matière de contentieux relatif au document d'urbanisme.

Ainsi, elle informera la commune de toute demande de recours mais prendra en charge la procédure juridique : accusé réception de toute demande formulée par un requérant ; prise en charge de l'argumentaire et des documents techniques à transmettre à l'avocat,

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la signature de cette dernière.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, avec l'accord des deux parties, en fonction de l'évolution de la réglementation ou des contraintes liées à l'organisation des différentes missions.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant pour l'application de la présente convention relève du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

II- Commission à charge de l'acquéreur – Droit de préemption Urbain - parcelle AK n° 3

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail. En l'absence de question particulière, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 autorisant la ville de Vouziers à exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée AK n° 3 d'une surface cadastrale totale de 4637 m², située route de Sainte-Marie, classée en zone 1Aub du PLU, avec une offre de prix de 4000 €, dont l'acquisition permettrait à la commune de Vouziers de bénéficier d'une unité foncière plus importante, favorisant un projet d'aménagement à moyen terme dans cette zone,

Vu l'accord des propriétaires, notifié à la Commune le 4 juillet 2017, pour la vente de ce bien au profit de la Ville de Vouziers, moyennant le prix de 4000,00 €,

Paraphe

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 04/04/2017, à l'origine de cette procédure de préemption, mentionnant le prix de vente de la parcelle, à savoir 4000,00 €, et précisant également qu'une somme de 1500,00 €, correspondant à une commission égale aux frais de l'agence immobilière chargée de cette vente, était à la charge de l'acquéreur,

Vu le communiqué du Sénat publié au Journal Officiel du 28/10/2010, précisant que la jurisprudence considère que *« l'organisme qui exerce son droit de préemption est tenu de prendre en charge la rémunération des intermédiaires immobiliers incombant à l'acquéreur auquel il est substitué, ce droit étant conditionné par l'indication du montant et de la partie qui en a la charge dans l'engagement des parties et dans la déclaration d'intention d'aliéner »*,

Considérant que les honoraires de l'agence immobilière (commission de 1500,00 €) étaient bien précisés dans la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie,

Considérant que la Ville de Vouziers qui se substitue à l'acquéreur, est tenue de payer cette somme,

Vu la demande de Maître GALLI-RICOUR requérant une nouvelle délibération dans ce sens,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser la Ville de Vouziers à supporter le paiement de la commission (honoraires de l'agence immobilière) d'un montant de 1500,00 €, liée à la vente de la parcelle cadastrée AK n° 3 d'une surface cadastrale totale de 4637 m², située route de Sainte-Marie à Vouziers.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et de signer tous actes et pièces quelconques liées à cette délibération.

III- Raccordement électrique (haute tension) du parc éolien de Semide

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là de se prononcer sur un raccordement électrique (ENEDIS) par enfouissement, ce qui occasionne le moins de dégâts.

Monsieur Lamy demande juste, par rapport au tracé du chemin à travers un champ donné sur le plan, s'il est prévu de profiter du passage du câble à la sortie de Vouziers pour demander un trottoir en enrobé mise au norme en accessibilité.

Monsieur le Maire précise que tout ce qui sera dégradé par ENEDIS sera refait, ensuite si l'on redimensionne sur des critères supplémentaires, la commune aura des charges.

Cette éventualité a bien entendu été prise en compte, mais, pour le moment, par rapport à la proposition de l'étude, nous devons nous prononcer sur le tracé par un oui ou un non. Après lorsque nous serons dans la partie technique de l'étude du chantier, il y aura bien sûr possibilité d'étudier éventuellement la mobilité sur les trottoirs et chiffrer la participation.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la construction du parc éolien de Semide, en extension de celui de Leffincourt-Semide-Machault, comprenant 5 machines d'une puissance maximale de 2 MW nécessite un raccordement électrique souterrain au poste source ENEDIS de La Briqueterie.

Vu que ce parc éolien a été autorisé par arrêté de M. le Préfet des Ardennes en date du 26 juin 2016.

Vu que la société TOPO ETUDES, chargée d'établir le projet de raccordement, pour le compte d'ENEDIS, demande l'autorisation à la Ville de VOUZIER, d'établir les réseaux électriques souterrains sur les chemins ruraux et sur une propriété communale aux abords du poste source.

Vu qu'à l'occasion de ces travaux, la mise en souterrain de 5 portées aériennes de la ligne MT alimentant Semide, est projetée.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser l'enfouissement des réseaux électriques :

Paraphe

- du raccordement du parc éolien de Semide au poste source sur la rue de Richecourt et sur les parcelles 490 68 ZE 19 et 25 (chemin rural) et 490 68 ZE 23 (fossé)
- de la ligne HTA, départ Semide, entre le poste source et le chemin rural de Richecourt sur les parcelles 490 68 ZE 19 et 25 (chemin rural) et 490 68 ZE 18, 20 et 23 (fossé).

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

IV - Sollicitation auprès de la 2C2A pour le classement de la nécropole et du cimetière militaire de Chestres en SPR (Site Patrimonial Remarquable)

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

L'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre », dont le Conseil Départemental est membre depuis juillet 2011, a déposé avec l'Etat français et la Belgique le dossier de candidature transnational des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale Front Ouest », le 31 janvier 2017 auprès du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi les 139 sites candidats figurent le cimetière militaire allemand de Chestres et la nécropole nationale française de Chestres (commune de Vouziers) qui a une véritable valeur universelle exceptionnelle. En effet, il s'agit du seul site représentant les Tchécoslovaques au sein de cette grande Guerre.

La loi LCAP (loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) permet de classer certaines zones d'une commune en site patrimonial remarquable. Le cimetière militaire de Chestres et la Nécropole ne bénéficiant pas de cette protection, ni d'aucune autre, le conseil Municipal de Vouziers a par délibération du 23 mai 2017 sollicité leur classement en site patrimonial remarquable des afin de les protéger.

A l'heure actuelle, la commune de Vouziers comprend un site patrimonial remarquable (ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), découpé en 3 secteurs, approuvé par arrêté du 1^{er} janvier 1987. Celui-ci devra faire l'objet d'une révision afin d'être en adéquation avec la loi LCAP car nous ne pouvons pas uniquement traiter les seuls sites « à classer ».

La compétence des documents d'urbanisme est désormais transférée à la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise. C'est à elle que revient la prise de décision de mettre en place ou non cette procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal, de demander à la 2c2a :

- *qu'elle engage une procédure de classement en site patrimonial remarquable afin de protéger les sites suivants :*
 - *Cimetière militaire de Chestres*
 - *Nécropole de Chestres*
- *Qu'elle intègre dans cette procédure la révision du site patrimonial remarquable déjà existant sur la commune de Vouziers.*

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),
 Vu le dossier de candidature transnationale des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale Front Ouest » auprès du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein duquel sont retenus le cimetière militaire allemand de Chestres et la nécropole française de Chestres,
 Vu, la présence d'un site patrimonial remarquable (ex-ZPPAUP) déjà existant sur le territoire de Vouziers, mais non adapté aux évolutions urbanistiques,
 Vu, le transfert de compétence des documents d'urbanisme à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise depuis le 21 novembre 2016,
 Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter la 2c2a afin :
 - De créer à l'intérieur du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers actuellement en révision générale (plan de secteur du futur PLUi) un site patrimonial remarquable au titre de la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;
 - De réviser le site patrimonial remarquable existant (ex-ZPPAUP) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou ses Adjointes à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Affaires de personnel

I - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – filière technique

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Guichard pour l'exposé de la fiche de travail.
Pas de remarque particulière. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat transposable à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2007/43 du Conseil Municipal du 28 juin 2007 attribuant une Indemnité d'Exercice de Missions aux agents de la filière technique,
Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2015 et du 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'instaurer pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que pour les agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents, de la filière Technique, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel, qui se compose de deux éléments : la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dans les conditions fixées ci-après :

Bénéficiaires : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel est instauré pour :

- a) le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux. Les fonctions occupées par les agents du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux sont réparties au sein de 2 groupes définis ainsi :
 - *groupe 1* : emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière (mobilisation de compétences plus ou moins complexes et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre) ;
 - *groupe 2* : sujétions particulières (mise en responsabilité prononcée de l'agent par des échanges fréquents avec des partenaires internes et/ou externes)

Montants de référence :

Paraphe

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE plafond annuel	CIA montant maximum
Agents de Maîtrise Territoriaux	groupe 1	11 340 €	1 260 €
	groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- b) le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Les fonctions occupées par les agents du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux sont réparties au sein de 2 groupes définis ainsi :
- *groupe 1* : emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière (mobilisation de compétences plus ou moins complexes et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre) ;
 - *groupe 2* : sujétions particulières (mise en responsabilité prononcée de l'agent par des échanges fréquents avec des partenaires internes et/ou externes)

Montants de référence :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE plafond annuel	CIA montant maximum
Adjoints Techniques Territoriaux	groupe 1	11 340 €	1 260 €
	groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- 2) De fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de cette prime comme suit :

la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) : elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen ; au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) : il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant maximum de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce coefficient sera apprécié au moment de l'entretien d'évaluation annuel. Il sera revu

Paraphe

annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Modalités en cas d'absence :

Le versement de cette prime sera maintenu intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les congés de maladie ordinaire. En cas de passage à demi-traitement, l'agent bénéficiera également du versement à 50 % de la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE). Cette part sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Elle pourra également être suspendue ou réduite, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

- 3) D'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de cette prime.
- 4) D'abroger la délibération n° 2007/43 du Conseil Municipal du 28 juin 2007 attribuant une Indemnité d'Exercice de Missions aux agents de la filière technique.
- 5) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal, ainsi que l'ensemble de la salle et donne rendez-vous au prochain conseil qui aura lieu le mardi 31 octobre 2017.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance : Patrice Feron.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe